



MEMBERSHIP rewards®

ADHÉREZ MAINTENANT,
GAGNEZ DES POINTS
ET ACCÉDEZ
À DES CENTAINES DE CADEAUX



Remplissez et renvoyez cette demande d'adhésion, sans l'affranchir,
à l'adresse suivante :

**American Express Carte-France
Service Membership Rewards
Libre réponse 23001 - 92509 Rueil-Malmaison Cedex.**

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : Ville : _____

Veillez inscrire le(s) compte(s)-carte(s) suivant(s) au Programme Membership Rewards,
afin de me permettre de cumuler des points avec chacune de ces cartes.

Les Cartes American Express supplémentaires et additionnelles sont automatiquement et gratuitement incluses dans
le programme, dès l'inscription du titulaire principal.

3	7	4															
3	7	4															
3	7	4															

Je souhaite m'inscrire au Programme Membership Rewards et reconnais
avoir pris connaissance des conditions générales ci-après régissant le fonctionnement
du Programme Membership Rewards et je m'engage à m'y conformer.

Titulaires de la Gold Card, de la Gold Business Card et de la Carte Platinum : cotisation incluse
Titulaires de Blue d'American Express, de la Business Card et de la Carte Personnelle : 20 €
Titulaires de la Carte Corporate (commençant par 3749-0) ayant accès au Programme Membership Rewards : 38 €

Signature	Date
-----------	------

MRINT01

Conditions générales Membership Rewards en vigueur - Avril 2008

Conditions d'adhésion

1. Le programme Membership Rewards est ouvert à tout Titulaire principal d'une Carte Personnelle

American Express, d'une Blue d'American Express, d'une Gold Card American Express, d'une Carte Platinum American Express, d'une Carte Centurion d'American Express, d'une carte Business American Express, d'une carte Business Gold American Express ou d'une carte Business Platinum American Express.

Le programme Membership Rewards est également ouvert à tout Titulaire d'une Carte Corporate American Express dont le numéro commence par 3749-9 (Carte Corporate American Express) si la société au nom de laquelle est émise la Carte a donné son accord préalable.

Dans la suite des Conditions Générales, la dénomination « Carte American Express » est utilisée pour parler de l'une ou l'autre de ces Cartes éligibles.

Le Titulaire d'une Carte Supplémentaire ne peut pas ouvrir de compte Membership Rewards à son nom. Toute Carte Optima rattachée à une « Carte American Express » participera automatiquement au programme.

2. - Une cotisation annuelle de 20 € sera facturée à tout Titulaire d'une « Carte American Express »

qui participe au programme Membership Rewards dans la mesure où celle-ci n'est pas incluse dans la cotisation de la Carte et à l'exclusion des Carte Corporate.

- Une cotisation annuelle de 38 € sera facturée aux Titulaires d'une Carte Corporate American Express, dont le numéro commence par 3749-9, et à qui le programme Membership Rewards est ouvert.

- Si un Titulaire participe au programme avec plusieurs Cartes éligibles, il pourra cumuler ses points sur un seul compte-points Membership Rewards et réglera ainsi une seule cotisation, celle correspondant à la première Carte dans la hiérarchie suivante :

1. La Carte Centurion 2. La Carte Platinum 3. La Gold Card American Express 4. La Carte Personnelle American Express 5. Blue d'American Express 6. La Carte Corporate Platinum American Express 7. La Carte Corporate Gold American Express 8. La Carte Corporate American Express.

Les Business Cards ne sont pas concernées par cette cotisation unique.

3. La cotisation annuelle au programme Membership Rewards sera facturée sur le compte du Titulaire le jour de l'adhésion au programme, puis sera automatiquement facturée à chaque date anniversaire de l'adhésion. Cette cotisation n'est pas remboursable.

La date d'adhésion prend effet le premier jour du mois de l'enregistrement de la demande d'adhésion par American Express. Tous les comptes-Cartes doivent être approvisionnés (ils ne doivent ni être en débit ni présenter de retard de paiement) à la date de l'adhésion, sans quoi la demande d'adhésion ne sera pas prise en compte.

4. Seules les « Cartes American Express » facturées en euro (dont le numéro commence par 3749 ou 3746) peuvent faire partie du programme Membership Rewards proposé en France et régi par les présentes Conditions Générales. Dans la suite des Conditions Générales, les points cumulés et/ou convertis correspondent à ceux inscrits au compte Membership Rewards.

Le compte Membership Rewards

1. La détention d'une seule « Carte American Express » ne permet l'adhésion qu'à un seul compte Membership Rewards.

La détention de plusieurs « Carte American Express » permet l'adhésion à un seul compte Membership Rewards, à l'exclusion des cartes SBS qui ont leur propre compte Membership Rewards.

2. Les points Membership Rewards accumulés sur le compte Membership Rewards d'un Titulaire peuvent être convertis pour

l'obtention d'une Prime à la condition qu'aucune des « Cartes American Express » inscrites sur le compte Membership Rewards ne présente de retard de paiement à la date de la demande de conversion. Si l'une des « Cartes American Express » inscrites sur le compte Membership Rewards présente un retard de paiement ou un dépassement de la ligne de crédit permise sur le compte Optima, la participation du Titulaire dans le programme pourra être arrêtée et ses points perdus.

3. Si un Titulaire de « Carte American Express » principale annule de son fait toutes les « Carte American Express » inscrites sur son compte Membership Rewards, il perdra tous les points accumulés sur ce compte et ne pourra en demander la conversion pour l'obtention d'une Prime. S'il reste une « Carte American Express » non annulée sur le compte Membership Rewards, le Titulaire conservera ses points, même ceux obtenus au moyen des « Carte American Express » dont il a demandé l'annulation, et pourra en demander la conversion pour l'obtention d'une Prime.

4. Si une « Carte American Express » au moins est annulée du fait d'American Express, le compte Membership Rewards du Titulaire sera annulé et les points Membership Rewards perdus, même s'il reste au moins une « Carte American Express » non annulée sur le compte Membership Rewards.

5. L'annulation d'un compte Membership Rewards entraîne la perte des points accumulés sur ce compte.

6. Le décès du Titulaire d'une Carte American Express entraîne l'annulation de la carte et de ce fait la perte des points Membership Rewards. Ces points ne sauraient être réclamés par un quelconque ayant droit.

7. Les points acquis dans le cadre du programme Membership Rewards demeurent la propriété exclusive d'American Express.

8. American Express pourra mettre un terme à tout moment au programme Membership Rewards. American Express se réserve également la possibilité de modifier à tout moment les Conditions Générales du programme.

9. Tout changement des Conditions Générales sera communiqué aux Titulaires qui seront invités à en prendre connaissance sur le site internet www.americanexpress.fr/rewards.

Accumulation des points

1. Sont pris en compte pour la comptabilisation des points Membership Rewards sur le compte

Membership Rewards :

- les débits portés sur chacun des comptes-Cartes des « Cartes American Express » inscrites au programme, tant au titre de la Carte Principale que de la ou (des) Carte(s) Supplémentaire(s) ;

- les dépenses réglées au moyen de la Carte Optima sur le relevé de compte mensuel Optima, la date d'enregistrement de cette dépense par American Express étant la date de référence.

2. La comptabilisation se fait sur la base suivante :

1 € dépensé avec une « Carte American Express » correspond à 1 point pour tout Titulaire inscrit au programme Membership Rewards. Sont pris en compte dans la comptabilisation des points Membership Rewards sur le relevé Membership Rewards :

- pour la « Carte American Express » : le solde de chaque relevé de compte-Carte des Cartes inscrites dans le programme après paiement encaissé par American Express durant la période indiquée sur le relevé Membership Rewards ;

- pour la Carte Optima : le solde du dernier relevé de compte Optima en date. La conversion des euros en points Membership Rewards se fait en arrondissant au nombre entier de points Membership Rewards le plus proche.

American Express pourra offrir aux participants Membership Rewards l'opportunité de gagner des points supplémentaires pour les achats effectués dans certains établissements acceptant la Carte American

Express ou pendant une période de temps donnée en relation avec des offres marketing réalisées avec des établissements participant au programme ou des filiales du groupe American Express. Ces offres seront soumises aux Conditions Générales du programme Membership Rewards.

3. Les débits figurant sur le relevé de compte-Carte du mois d'adhésion et des mois suivants sont pris en compte dans la comptabilisation des points Membership Rewards, à la condition qu'il n'y ait aucun retard de paiement.

4. Les débits suivants ne sont pas pris en compte pour la comptabilisation des points Membership Rewards :

- les majorations et pénalités pour retard de paiement ;
- les retraits d'espèces, achats de Chèques de Voyages American Express, achats de devises, transactions effectuées aux distributeurs automatiques ;
- pour la Carte Optima également, les avances en espèces, les intérêts, ainsi que les montants réglés au titre de l'assurance-crédit.

5. Les points Membership Rewards gagnés et comptabilisés sur le compte Membership Rewards d'un Titulaire ne sont pas transférables sur le compte Membership Rewards d'un autre Titulaire.

Notamment les Titulaires de Business Card ne peuvent transférer et cumuler les points liés aux dépenses d'une Business Card avec ceux d'une Carte Personnelle ou Corporate.

6. Tout crédit reporté au compte-Carte d'un Titulaire (incluant ceux provenant du refus de marchandises ou de services réglés par Carte American Express) viendra diminuer le nombre de points Membership Rewards portés au compte Membership Rewards.

7. Les points Membership Rewards gagnés et comptabilisés sur le compte Membership Rewards du Titulaire n'ont pas de valeur monétaire et ne peuvent donc être convertis en espèces.

8. Toute fraude ou tout abus dans l'accumulation des points Membership Rewards entraînera la confiscation des points Membership Rewards et l'annulation du compte Membership Rewards et de toute « Carte American Express » dont le responsable serait le Titulaire principal.

Les « Primes » Membership Rewards

1. Toute prestation obtenue au moyen des points Membership Rewards accumulés sur le compte Membership Rewards est appelée Prime.

2. Les points Membership Rewards gagnés par un Titulaire et accumulés sur son compte Membership Rewards peuvent être convertis pour l'obtention d'une Prime sur la base d'un barème propre à chaque Prime et disponible sur le site internet www.americanexpress.fr/rewards.

3. Pour obtenir toute Prime liée au programme de fidélisation d'un partenaire, le Titulaire principal devra non seulement être membre du programme partenaire en question, mais avoir également transféré ses points Membership Rewards sur ce programme. Ce transfert est en outre strictement nominatif.

4. Tout transfert de points Membership Rewards vers un programme de fidélité d'un partenaire peut être limité dans des conditions définies dans sa présentation sur le site internet www.americanexpress.fr/rewards.

5. A la date de son choix, le Titulaire pourra demander à American Express la conversion du nombre de points Membership Rewards nécessaire pour obtenir la Prime de son choix. Cette conversion ne pourra être demandée que par le Titulaire de la Carte Principale ou par un tiers nominativement et dûment désigné par le Titulaire. Cette conversion est définitive: le Titulaire ne peut demander à renoncer à la Prime et à retrouver le bénéfice de ses points Membership Rewards.

6. Toutes les Primes sont soumises à disponibilité.

7. Dans le cadre d'une Prime liée à une prestation d'un partenaire, le Titulaire devra se soumettre à toutes les Conditions Générales imposées par les partenaires pour l'obtention des Primes. Certaines restrictions (dates, périodes, etc.) s'appliquent. Il appartient au

Titulaire de contacter le partenaire pour obtenir le détail des restrictions.

8. American Express et les partenaires du programme Membership Rewards se réservent la possibilité de modifier à tout moment les barèmes de points Membership Rewards liés à l'obtention des Primes ou liés au transfert des points Membership Rewards sur un programme de fidélité partenaire.

La liste des Primes disponibles et le barème de points communiqués sont sujets à modifications: le Titulaire est prié, pour connaître la présence et le barème propre à une Prime, de se référer au site Internet www.americanexpress.fr/rewards.

American Express se réserve le droit de modifier ou d'annuler à tout moment la présence et le barème d'une Prime.

9. Après la conversion des points Membership Rewards, American Express est déchargé de toute responsabilité concernant l'utilisation, la détérioration, la perte ou le vol de la Prime par le Titulaire.

10. Lors de l'utilisation de sa Prime, le Titulaire n'est pas couvert par les assurances automatiques liées à la Carte American Express, à l'exception des assurances Accidents de Voyages et des Assurances liées au voyage, dont il bénéficie en cas de Prime aérienne, à hauteur des couvertures fournies par sa carte American Express. Les assurances automatiques ne s'appliquent en effet que dans le cadre de leurs Conditions Générales, incluant notamment le règlement de la prestation au moyen d'une « Carte American Express ».

11. Le Titulaire est responsable des éventuelles déclarations à la Direction Générale des Impôts que pourrait entraîner l'octroi des Primes.

12. Dans le cas où une compagnie aérienne, une chaîne d'hôtels ou tout autre partenaire résilie son contrat de participation au programme Membership Rewards, American Express pourra limiter le nombre de points convertibles en Primes ou de points transférables auprès des programmes de fidélisation de ce partenaire.

Bons d'échange

1. "Bon d'échange" désigne un certificat ou titre qui sera délivré par American Express au Titulaire principal inscrit au programme Membership Rewards en échange de ses points Membership Rewards pour obtenir une Prime lorsque celle-ci est une prestation à faire valoir auprès d'un partenaire du programme Membership Rewards.

2. Les Bons d'échange Membership Rewards du Titulaire principal ne sont pas cumulables avec d'autres offres promotionnelles émanant d'American Express ou de ses partenaires, sauf indication contraire figurant sur le Bon d'échange. Dans le cadre d'un partenaire offrant divers Bons d'échange, ceux-ci ne sont pas cumulables et doivent être utilisés séparément, sauf indication contraire figurant sur le Bon d'échange.

3. Les Bons d'échange ne sont valables que chez les partenaires du programme, accompagnés de la Carte American Express du Titulaire, jusqu'à la date d'expiration indiquée sur le Bon d'échange. A titre indicatif, la durée de validité varie entre 3 mois et 1 an.

4. Les Bons d'échange doivent être remis au partenaire en échange de la Prime, et aucune photocopie ne sera acceptée.

5. La remise de la Prime en échange du Bon d'échange est sous la seule responsabilité des partenaires, et non d'American Express.

6. Les Bons d'échange ne sont pas valables pour des achats déjà effectués et ne peuvent être utilisés comme paiement d'opérations sur un compte existant avec l'un ou l'autre des partenaires ou American Express. Les Bons d'échange n'ont aucune autre contre-valeur monétaire.

7. Les Bons d'échange ne sont pas cessibles, sauf indication contraire figurant sur le Bon.

8. Les Bons d'échange sont nuls si interdits par la loi.

9. Sauf indication contraire mentionnée sur le Bon, les Primes offertes n'incluent pas les taxes, qui relèvent de la seule responsabilité du Titulaire.

10. L'utilisation de tout Bon d'échange est soumise aux conditions indiquées sur le Bon et/ou par le partenaire.
11. Le vol ou la perte d'un Bon d'échange ne donne lieu à aucun avoir ni remboursement.

Bons d'échange de locations de voitures

1. Les Bons d'échange ne sont convertibles qu'auprès des établissements de location participant au programme Membership Rewards.
2. Les véhicules doivent être retournés à l'établissement de location de départ.
3. Toutes les locations sont soumises à disponibilités et nécessitent une réservation à l'avance, selon les Conditions Générales du partenaire.
4. Le Titulaire doit réserver son véhicule sans oublier de préciser qu'il bénéficie d'un Bon d'échange Membership Rewards.
5. Les journées de location non prévues dans le cadre du Bon d'échange seront facturées au Titulaire au prix public de location.
6. Les taxes locales d'aéroport, surcharges, les services optionnels comme le ravitaillement en carburant, le surclassement en catégorie de voiture supérieure, les jours supplémentaires et les frais d'abandon, la taxe conducteur additionnelle, l'Assurance Collision, Dommages et Abandon ainsi que les assurances additionnelles comme la Protection contre le Vol ne sont pas couverts et relèvent de la seule responsabilité du Titulaire, sauf indication contraire. Il appartient au Titulaire de contacter le partenaire pour obtenir le détail.
7. Le Titulaire doit remplir les caractéristiques de conducteur standard de l'établissement de location partenaire, âge (l'âge minimal est généralement de 25 ans) et années de permis, aux lieux et date de la location.
8. Les Bons d'échange ne sont pas transférables et n'ont aucune contre-valeur monétaire.
9. Les Bons d'échange ne peuvent être cumulés à aucune autre offre promotionnelle.
10. Les Bons d'échange ne peuvent être utilisés en association avec les taux contractés par les tours-operators ou commercialement.
11. Les Bons d'échange sont nuls si interdits par la loi.
12. Les Bons d'échange peuvent être utilisés consécutivement.
13. Les Bons d'échange sont valables selon la catégorie de véhicule, la durée de location et avant expiration de la validité, informations figurant sur le Bon.
14. Les Bons d'échange ne peuvent être utilisés que par le Titulaire d'une Carte American Express principale ou supplémentaire dont le nom figure sur le Bon d'échange. Le Titulaire doit présenter la Carte American Express comme preuve de son identité, ainsi que son permis de conduire, à son arrivée au centre de location. Le conducteur doit être le Titulaire.
15. Les Bons d'échange ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'offre détaillée sur le Bon.

16. Sauf indication contraire figurant sur le Bon d'échange, aucune modification ne peut être apportée à un Bon déjà émis, de même qu'il ne peut être remboursé en cas de non-utilisation.

Conditions spécifiques à l'utilisation des points auprès du Membership Travel Service (« MTS »)

1. Seuls les Titulaires des Cartes suivantes ont accès à ce service : Carte Centurion d'American Express, Carte Platinum American Express, Gold Card American Express, Carte Corporate Platinum American Express, Carte Business Platinum American Express.
2. Un montant minimum de 10 000 points Membership Rewards est exigible pour pouvoir bénéficier de cette prestation.
3. Les points Membership Rewards peuvent être utilisés pour payer tout ou partie d'une prestation de voyage délivrée par le MTS, à l'exclusion des taxes et frais de dossiers, selon un barème défini par American Express et disponible auprès du MTS.
Les prestations de voyage du MTS éligibles à l'utilisation des points Membership Rewards restent à la discrétion d'American Express.
4. Les conditions de modification ou d'annulation des prestations de voyages effectués dans le cadre de ce service avec des points Membership Rewards sont celles définies par l'agent de voyage, l'organisateur ou le transporteur et seront communiquées au préalable par le MTS lors de la réservation.
Dans le cadre d'un remboursement d'une prestation de voyage financée en partie en points Membership Rewards et en partie par un débit sur sa carte American Express, le Titulaire sera remboursé de façon proportionnelle à la fois en points Membership Rewards et en crédit sur sa carte American Express.
5. L'assurance « Annulation et Retour Anticipé » dont les conditions sont spécifiques à chaque carte fera quant à elle l'objet d'un remboursement par chèque, après acceptation de la demande auprès de la société d'assurance
6. Le Titulaire est également informé que des assurances optionnelles et complémentaires sont disponibles auprès du MTS.

Utilisation des informations

Conformément au contrat signé par le Titulaire de Carte American Express, American Express peut, à tout moment, divulguer des informations sur le compte Membership Rewards du Titulaire aux sociétés du groupe American Express du monde entier, ainsi qu'aux partenaires et aux établissements affiliés à American Express, pour gérer et servir les intérêts des adhérents au programme Membership Rewards. Les appels téléphoniques reçus ou passés par American Express peuvent être enregistrés par American Express ou par des sociétés sélectionnées par American Express, afin de garantir un niveau de services élevé et le bon fonctionnement des comptes.

American Express Carte-France
Société anonyme au capital de 77 873 000 €
Siège social : 4, rue Louis Blériot - 92561 Rueil-Malmaison Cedex -
R.C.S. Nanterre B 304 475 338.